ARTHAUD, Charles [1748-1802]

Mémoire à consulter

Cap, Imp. Royale, 1790

8° 32 p.

48

317494 AMER COLL

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Wellcome Library

https://archive.org/details/b29317356

MÉMOIRE
A CONSULTER,

POUR M. ARTHAUD, médecin du Roi au Cap, ſecrétaire de la Société royale de la même ville, aſſocié de la Société philoſophique de Philadelphie, correſpondant de la Société royale de Médecine, de l'Académie de Chirurgie de Paris, & de la Société royale des Sciences de Montpellier, ſur la plainte formée contre lui par quelques Apothicaires.

LE comité qui s'étoit formé au Cap, & dont M. d'Augy étoit commiſſaire rapporteur en l'abſence de M. Larcheveſque-Thibaut, accuſoit publiquement M. Moreau de Saint-Méry, mon beau-frère, d'avoir conſpiré contre les intérêts de la Colonie : cela ne me parut ni vrai, ni vraiſemblable, ni poſſible ; je ne vis dans cette accuſation, qu'une envie de nuire à M. Moreau, & d'arrêter ſon avancement. Je deſirois pouvoir le défendre ; mais j'étois malade : cependant je dictai quelques obſervations, qui prouvoient naturellement que M. Moreau n'avoit pu tenir la conduite qu'on lui imputoit. J'envoyai ces obſervations au comité, à MM. les Adminiſtrateurs, & on en donna des copies à différentes perſonnes : je ne les avoit pas ſignées, mais je

croyois ma conduite si louable, que je ne cachai pas que j'en fusse l'Auteur. Mon nom fut donc porté au comité ; ce nom ne pouvoit être entendu par quelques personnes, & sur-tout par M. Polony, mon confrère, sans ranimer des passions & sans faire fermenter la haine. On commençoit à sentir ses pouvoirs ; ma perte fut décidée. M. Gauvain, mon parent, avoit aussi défendu M. Moreau, son parent & son ami ; il l'avoit fait avec énergie ; sa proscription fut aussi prononcée.

Le 18 octobre je reçus, par la poste, un paquet qui contenoit un acrostiche d'un écriture déguisée (1) ; malgré cette précaution du crime, je reconnus l'auteur de ces vers affreux, que je gardai comme une sentence de mort.

De sombres pressentiments me donnèrent une inquiétude profonde : je fus chez M. Jauvin ; j'y trouvai MM. de Cambefort & Poitou ; je les priai de lire ce que je venois de recevoir ; ils en parurent affectés. M. Jauvin me dit de me retirer chez moi, que le Gouvernement avoit pris toutes les précautions pour assurer la tranquillité publique. La tristesse m'accompagna, & j'étois très-pensif, lorsqu'un jeune homme vint me dire, avec émotion, qu'étant à prendre un bain dans un café du bord de la mer, il avoit entendu plusieurs jeunes gens former le complot

(1) Assassin renommé, avorton d'Hipocrates,
Rougi de tes forfaits, futur Biothanates *,
Traître enfin démasqué, homme vil & trompeur,
Horreur du genre humain, exécrable imposteur,
Tes crimes secrets, à ton air de hauteur,
Un monstre tel que toi peut-il se méconnoître,
De ton sang en ce jour chacun doit se repaître.

* Biothanates. Homme qui meurt d'une mort violente.

d'aller l'après-midi prendre M. Grimperel chez lui, pour le promener sur un âne ; que l'on avoit aussi prononcé mon nom & celui de M. Gauvain ; qu'il avoit entendu dire que M. d'Augy avoit dit à ces jeunes gens *de se tenir en activité, pour contenir les mouvements du Gouvernement, & d'être prêt à se porter où on leur diroit.*

M. Auvray, membre du comité, mais qui, ainsi que d'autres honnêtes gens, n'étoit pas complice des crimes que l'on avoit médité dans le secret, vint chez moi ; je lui fis part de mes inquiétudes & du rapport qui m'avoit été fait : il me dit que cela n'étoit pas possible, que je pouvois être tranquille ; mais je sentois ce que des hommes méchants & pleins d'audace pouvoient entreprendre, après avoir déjà bravé impunément l'autorité & les lois dans l'enlèvement du sieur Cheynau. M. Auvray me quitta, en me disant qu'il alloit prendre des informations, & que s'il apprenoit que je couruſſe le moindre danger, il viendroit m'en prévenir ; mais il n'étoit plus temps de rompre les mauvais desseins que l'on avoit formés, la cohorte assassine étoit en mouvement, & elle alloit commencer ses expéditions monstrueuses.

On se porta d'abord chez M. Grimprel ; on ne le trouva pas chez lui : on courut au Gouvernement où il s'étoit réfugié, mais l'audace n'étoit pas encore extrême, ou l'on ne se sentoit pas assez de force, pour oser violer cet asile. Il falloit chercher une autre victime ; on proposa de venir chez moi ; les avis furent partagés ; on demandoit ce que j'avois fait ? Il n'y eut pas de réponse satisfaisante, mais ceux qui étoient prépoſés & payés pour y venir, insistèrent, & l'on se présenta à ma porte.

Plusieurs hommes armés, à la tête desquels étoit un sieur l'Epine de Taissy, entrèrent fougueusement chez moi; moins allarmé du danger qui me menaçoit que de l'état de terreur où je voyois mon épouse, dont la situation étoit pleine de péril par l'état de grossesse où elle se trouvoit; confiant encore aux sentiments d'humanité que je croyois pouvoir rappeler à des hommes à qui je supposois de l'honnêteté & de la raison, je me présentai à eux; je croyois que j'allois parler à des hommes! je me trompai, je ne trouvai que des furieux. Le sieur de Taissy, voyant que je n'avois d'autre défense que mon épouse, m'arracha de ses bras, en la repoussant, & me porta le pistolet sur la poitrine. Je fus entraîné hors de chez moi, & placé sur un âne conduit par quelques nègres; on me mena jusqu'à la rue des Religieuses, en criant : *Le voilà le traître à la Colonie!* & lorsque je demandois quel étoit mon crime? on me répondoit en écumant : *Tu es l'ami de Marbois.*

Je ne pouvois pas douter que l'on ne me conduisît au supplice, car j'avois entendu le sieur de Taissy, dire à un de ses complices qui vouloit m'assommer au bas de mon escalier; *il n'est pas encore temps; ce n'est pas ici.* J'étois résigné à la mort; elle me paroissoit bien peu de chose dans ce moment terrible, mais je ne vivois pas pour moi seul, & l'idée de l'état malheureux où je laissois mon épouse; le tableau de sa mort & de celle de l'enfant qu'elle portoit dans son sein, me faisoit éprouver tous les déchirements de la douleur : cependant un dieu protecteur veilloit sur mon existence : il vouloit encore me conserver, moins pour con-

fondre mes ennemis, que pour des êtres à qui j'étois néceſſaire. Des hommes généreux & reconnoiſſants eurent le courage de m'arracher des mains de la fureur; je fus tranſporté chez M. Roulin, chirurgien du Roi; je me vis bientôt entouré d'hommes bienfaiſants, qui tous parurent extrêmement ſenſibles à mon malheur & s'empreſſèrent de porter des conſolations à mon épouſe, & de lui aſſurer que je vivois encore.

On me dit qu'il n'étoit pas prudent de rentrer ce jour là chez moi: Le ſieur Mazin, me donna une retraite: ma famille vint m'y trouver: mon épouſe eut aſſez de force & de courage pour y venir. C'eſt à vous hommes honnêtes & ſenſibles à juger combien ce raprochement ineſpéré & preſque miraculeux, eut pour nous de douleur & de conſolation! Je revins dans ma maiſon pendant la nuit. Beaucoup de perſonnes vinrent nous plaindre & mêler leurs pleurs avec les nôtres: cependant on vint bientôt me donner de nouvelles allarmes, on m'aſſura que ma vie étoit encore menacée: on me força à fuir. Un ami, M. Odeluc, préſident de la Société royale du Cap, m'en donna les moyens; ils m'avoient été refuſés d'une manière dure & cruelle, par des hommes qui, par état doivent faire profeſſion d'humanité & de charité. Il n'y a pas d'homme que je n'euſſe ſervi dans un pareil malheur! mais je dois oublier les hommes vindicatifs & atroces: leur remords les puniront aſſez s'ils font jamais un retour à la vertu.

J'ai trop bien connu mes ennemis & ceux de ma famille: j'ai trop bien examiné la diſpoſition des eſprits dans ces temps de troubles & de malheur, pour attribuer au public le crime ténébreux de quelques individus ambitieux, qui

ne respiroient que haine & vengeance : ils vouloient, dans leur délire turbulent, s'emparer de l'autorité pour anéantir les lois, y substituer un gouvernement bizarre & tyrannique, & jetter ce pays dans les malheurs de l'anarchie : mais falloit-il que les jeunes gens qui étoient chargés de l'exécution de leurs ordres pertubateurs, vinssent attaquer dans ses foyers un homme qui n'a pas de sentiment plus cher que celui de sa patrie ? un homme qui loin d'être l'ennemi d'une révolution qui auroit été conduite avec sagesse, avoit éprouvé la joie la plus pure sur le recouvrement de la liberté publique : un homme qui, depuis qu'il est dans la Colonie, a fait tous ses efforts pour mériter l'estime publique, & qui en jouiroit tranquillement sans doute, si elle ne lui avoit pas été disputée par l'envie de quelques-uns de ses confrères, avec un acharnement dont il y a peu d'exemples.

Les affronts humilient, les injures irritent, les outrages produisent l'indignation, les violences révoltent, & lorsqu'on en éprouve & que l'on ne peut y résister, l'ame alors se replie sur elle-même ; elle examine ses ressources, & elle se venge au moins, en plaçant le mépris entr'elle & les persécutions injustes.

J'ai souffert des mauvais traitements & des violences que j'ai éprouvés dans l'attentat commis contre moi le 18 octobre, mais je n'ai pas été humilié. Le serois-je, si en traversant une forêt, j'avois été attaqué par des bandits ? Ma situation étoit sans doute déplorable ; mais qu'ils ont mal jugé, ceux qui ont pu croire que mon honneur pouvoit être touché par cet événement, les fureurs populaires n'ont point déshonoré les Belzunce, les Voisin, les le Bauffet, &c. &c. :

on a pu arracher la vie au brave Codere, mais on lui a laissé l'honneur.

J'ai été obligé de fuir pour conserver ma vie ; pendant six semaines d'absence & dans une position infiniment perplexe, j'ai été en but aux calomnies les plus absurdes. J'ai eu la douleur de voir des hommes que j'estimois, que j'avois obligés, se liguer avec mes ennemis pour me perdre dans l'opinion publique. On m'accusoit d'avoir vendu mes Nègres pour partir furtivement de la Colonie. M. de la Chevalerie avoit porté lui-même cette accusation à l'assemblée provinciale qu'il présidoit. On m'accusoit d'avoir eu chez moi des ouvrages & des estampes contre l'esclavage, & M. de la Chevalerie crut avoir trouvé des preuves que l'on m'avoit vendu ces ouvrages & ces estampes, & il en fit lui-même le rapport à l'assemblée provinciale : on a inutilement bouleversé tous les papiers qui étoient au secrétariat de la Société royale des Sciences & Arts du Cap, pour fournir au Comité des preuves qu'on lui avoit promises de mon opinion sur l'esclavage, & me rendre coupable envers la Colonie. On ne pouvoit y trouver que des preuves de mon innocence ; elles auroient suffi pour déconcerter mes ennemis ; mais ce n'étoit pas le but que l'on s'étoit proposé, & l'on ne vouloit pas assurer mon triomphe en produisant la vérité ; enfin, on m'accusa d'être un fanatique insensé & un prédicant dangereux, & ce fut d'après cette dénonciation faite au Comité par un de ses membres, que l'on donna le 27 octobre un ordre signé *d'Augy*, de venir m'arrêter pour me traduire secrètement dans les prisons du Cap, où on se proposoit sûrement de ....

Heureusement que cet ordre cruel, qui étoit

un nouvel effort de la haine la plus atroce, fut mal exécuté : on ſe rendit cependant ſur l'habitation d'Agout, où l'honnête M. Genton m'avoit d'abord donné un aſile ; mais bientôt le détachement de Dragons qui me cherchoit fut rappelé, & le Public témoigna au Comité & à M. d'Augy particulièrement, toute l'indignation qu'il avoit qu'un pareil ordre eût été donné ſans qu'il en eût eu connoiſſance.

Il faut être dans l'adverſité ; il faut éprouver de grands malheurs pour connoître les hommes. Les uns vous perſécutent & cherchent à vous accabler par tous les maux imaginables ; d'autres ne craignent pas de venger de petits reſſentiments par des atrocités ; les uns vous dédaignent avec affectation ; il y en a qui vous évitent, comme ſi l'aſpect du malheur étoit contagieux ; d'autres vous fuyent par prudence, pour ne pas ſe compromettre. Cependant, s'il y a des hommes qui dégradent leur raiſon par leur perverſité, il y en a qui l'honorent par l'élévation de leur ame, par la bonté de leur cœur. J'ai trouvé dans mon déſaſtre, des hommes courageux & bienfaiſants ; ſi j'en ai trouvé qui ont expoſé leur vie pour ſauver la mienne, il y en a eu auſſi qui m'ont donné des ſecours, des conſolations, & qui ont oſé me défendre contre la calomnie. Pourrois-je oublier M. Bonami ? Il m'a donné une retraite qu'il a rendue inviolable par ſa fermeté & par ſon courage ; il m'a donné & à toute ma famille, les ſoins d'un ami honnête & délicat : il nous a caché une partie des maux qui nous pourſuivoient, pour ne nous préſenter que des conſolations ; ſon cœur a été ſatisfait du bien qu'il nous a fait : puiſſe l'eſtime des hommes ſenſibles & honnêtes être ſa récompenſe !

Je n'avois trouvé perſonne qui eut oſé ſe charger de mes affaires ; ma maiſon & mes eſclaves étoient à l'abandon, la ſaiſon étoit très-avancée : il falloit, pour ſortir de la Colonie, abandonner tous mes intérêts ; il falloit expoſer mon épouſe à périr avec ſon enfant par la révolution de la mer & les fatigues de la traverſée : il falloit encore pour m'échapper, tromper la ſurveillance de mes ennemis, & ma confiance pouvoit me trahir. Mon embarras étoit extrême, & je frémis encore en me rappellant les tourments de ma poſition.

J'ai été tenté nombre de fois de venir au Cap offrir ma tête, ou obtenir juſtice. Je l'euſſe fait, ſi j'avois été ſeul ; je demandai pluſieurs fois à être entendu, ſans pouvoir l'obtenir ; cependant les réclamations de mes amis & de la juſtice prévalurent : l'aſſemblée provinciale du Cap m'accorda un fauf-conduit, & j'eus la liberté de me rendre au Cap, pour paroître dans l'aſſemblée, le 4 décembre.

Je m'y rendis à dix heures du matin : je ne pus être introduit d'abord : j'étois accablé de foibleſſe ; je m'aſſis dans la ſalle du Conſeil ; j'évitai, par caractère, de fixer perſonne & de donner ni de recevoir des ſaluts. Peu de perſonnes s'approchèrent de moi, peu oſèrent me parler. Je remarquai un ſieur Talbot qui s'étoit placé près de moi, & tout à l'heure je ferai connoître ce M. Talbot.

Enfin je fus introduit & placé dans le centre de l'aſſemblée, en face de MM. de la Chevalerie, préſident : Ruotte, vice-préſident : Larcheveſque-Thibaut, membre de la députation, nouvellement arrivé de France, & Genty, ſecrétaire.

Je commençai à lire un petit diſcours que

j'avois écrit ſans prétention & avec plus de douleur que d'eſprit : il n'y a perſonne qui puiſſe douter que ce travail n'ait été infiniment pénible pour moi. M. de la Chevalerie me demanda ſi je ne parlois pas des N. . . ; lui ayant répondu que non, j'eus la liberté de continuer.

J'avois réuni dans cet écrit pluſieurs objets & pluſieurs vérités que je ne pouvois préſenter dans tous leur développements : j'y parlois de moi, parce que je ne pouvois pas parler de choſes qui me fuſſent étrangères : j'y parlois de ma naiſſance, parce que *mon principal ennemi, l'auteur de l'acroſtiche, celui qui a payé mes aſſaſſins, n'en a aucune :* je préſentois ma conduite & les principaux événements de ma vie ; j'ai indiqué mes malheurs, les injuſtices que j'ai éprouvées. Si j'ai dit quelque choſe à ma louange, que l'on me démente, ſi j'en ai impoſé : mais pourquoi m'en feroit-on un crime, ſi j'ai dit vrai ? ne ſait-on pas qu'il ne reſte ſouvent à l'homme honnête, au milieu des perſécutions, que la paix de l'ame & le témoignage de ſa conſcience, & que cela ſuffit pour ſoutenir ſon courage & le conſoler des maux qu'il n'a pas mérités.

Comment peut-on me reprocher d'avoir dit quelque bien de moi dans la poſition incertaine où je me trouvois ? dans une circonſtance où, parlant à une aſſemblée nombreuſe, je devois tâcher d'exciter en ma faveur des ſentiments bienveillants, enchaîner la haine de mes ennemis & rompre les projets abominables qui pouvoient encore éclater ? Où eſt donc le mal que j'ai fait pour être traité avec une rigueur auſſi cruelle ? Je le demande, non-ſeulement aux habitants du Cap, mais à ceux de toute la Colonie. N'aura-t-on pas une fois l'équité d'examiner

mes actions, & ſerai-je toujours jugé par les clameurs de la haine & de la calomnie ?

Comment, mes ennemis pourront impunément conſpirer à ma perte ! ils pourront payer des mains aſſaſſines ; ils pourront payer des Procureurs & des Avocats pour me faire dire des injures, toujours appuyées ſur les monſtruoſités que leur haine a produites, ils pourront ſans ceſſe citer des jugements qui ſeront toujours reprochés au Tribunal qui les a rendus ; ils pourront me préſenter au Public & ne pas me laiſſer un ſeul trait reſſemblant, & je n'aurai pas la liberté de découvrir mon viſage, & de me montrer tel que je ſuis. Il faut avouer que l'envie a bien des reſſources, & que la haine a bien des priviléges. Non, je ne veux pas être jugé par ce que je dis, mais par ce que je fais, & je ne redoute pas l'opinion de l'impartialité. Je ſuis vif, ſenſible, emporté ſi l'on veut, mais je ne ſuis pas vicieux ; je ſuis ſévère, mais j'aime l'honneur, & je lui ai toujours tout ſacrifié ; mes occupations ſont très-innocentes ; je n'ai jamais eu l'ambition d'être réformateur ; j'ai peut-être eu celle de me diſtinguer ; j'ai préféré les talents à la fortune : voilà mon crime, & c'en eſt un dans un pays où l'on conſidère ſur-tout le bonheur & la richeſſe.

Je fus très-applaudi après la lecture de mon diſcours. M. de la Chevalerie me dit : *Que l'on n'avoit jamais porté contre moi d'accuſation à l'aſſemblée provinciale, & que je pouvois retourner à mon domicile & à mes fonctions.* Je ſortis au milieu des applaudiſſements.

M. Géanty, dont je ne peux trop louer l'honnêteté & les qualités du cœur, eut l'attention de me donner le même jour une expédition de

l'arrêté de l'assemblée ; je le fis imprimer tout de suite & distribuer avec la gazette.

On vouloit bien me laisser vivre, mais on vouloit me dépouiller & m'ôter la place que j'occupe. M. Baradat, toujours apothicaire, avoit obtenu du comité, pendant mon absence, un ordre de service pour me remplacer : il disoit qu'il avoit été rétabli dans sa place par la nation, & un de ses amis disoit *Séraphiquement* que l'on devoit frapper une médaille en son honneur, pour célébrer cet événement, qui étoit amené par la providence. M. Baradat présenta à l'assemblée provinciale un mémoire où les injures n'étoient pas oubliées. M. de la Chevalerie opinoit pour que M. Baradat fût maintenu dans l'exercice de ma place ; il prétendoit ne m'avoir pas dit de retourner à mes fonctions ; il reprocha à M Geanty de ne pas avoir rédigé l'arrêté avec exactitude : c'étoit un terrible homme à cette époque, que ce M. de la Chevalerie ! Son ascendant dominoit l'assemblée ; il disposoit aussi des *Kerlegan* & des *Taissy*, & il pouvoit encore me perdre : cependant la majorité de l'assemblée décida que l'arrêté étoit équitable, & qu'il devoit être maintenu. M. Baradat fut renvoyé à se pourvoir devant qui de droit : il s'adressa à MM. les Administrateurs, & il lui fut ordonné de me laisser reprendre mon service ; mais M. de la Chevalerie voulant consoler la veillesse, le fit créer médecin de son état major général, de cet hydre monstrueux qui menaçoit la liberté publique, & qui a été détruit en un moment par le courage vraiment patriotique des Grenadiers du Cap.

J'avois pris la résolution de vivre entièrement dans la retraite, & de ne m'occuper que des

devoirs de mon état & des ſoins de ma famille. Mon épouſe depuis quatre jours venoit de me rendre père, & je trouvois dans la conſervation de cet enfant & dans celle de ſa mère toutes les conſolations que mon cœur deſiroit ; mais toutes les haines n'étoient pas éteintes, les mœurs ni les lois ne contenoient plus les paſſions ; je devois encore être perſécuté & voir le malheur s'attacher pour toujours à mon exiſtence.

Dans le diſcours que j'avois prononcé à l'aſſemblée provinciale, j'avois, à la ſuite de pluſieurs interrogations pour demander ſi j'avois trahi la Colonie par les efforts que j'avois fait pour la ſervir, demandé *ſi j'avois commis un crime d'avoir mis de la ſévérité dans les réceptions des chirurgiens, dans l'inſpection des pharmacies, & de ne pas avoir cédé à cet égard aux conſidérations qui m'ont obſédé plus d'une fois pour chercher à me corrompre.*

Le ſieur Talbot, tenant une pharmacie au Cap, m'avoit ſuivi dans la ſalle de l'aſſemblée provinciale, il avoit entendu cette phraſe de mon diſcours ; il courut chez tous les apothicaires leur dire que j'avois attaqué leur délicateſſe, & qu'il étoit de leur honneur de me demander une réparation.

Le ſieur Fadeville, qui tient auſſi une pharmacie, ſe réunit avec ardeur au ſieur Talbot ; ils avoient tous les deux à peu près les mêmes motifs de récrimination contre moi, & ils s'animèrent tous les deux à la vengeance.

Tous les Apothicaires ſe réunirent chez M. Sarrau, apothicaire du Roi ; ils l'engagèrent à ſe charger de leur plainte contre moi, pour la remettre à l'aſſemblée provinciale, & demander une réparation authentique.

M. Sarrau, plus modéré que ſes confrères,

leur dit qu'il ſuffiſoit de venir chez moi me demander l'interprétation de la phraſe dont ils ſe plaignoient, & qu'ils ſeroient probablement ſatisfaits.

Les ſieurs Fadeville, Brus, Crépin & Limouzain vinrent me trouver : ils me demandèrent *s'ils m'avoient jamais offert de l'argent pour me corrompre* ? Je leur répondis, avec beaucoup de modération, que j'avois toujours été aſſiſté dans mes inſpections par le Chirurgien & par l'Apothicaire du Roi ; que ſi j'euſſe dit que les Apothicaires m'avoient offert de l'argent pour me corrompre, j'aurois néceſſairement dit qu'ils avoient employé le même moyen pour corrompre le Chirurgien & l'Apothicaire du Roi ; que ſi j'avois voulu dire qu'on m'avoit offert de l'argent, je n'aurois pas haſardé cette aſſertion ſans preuves ; que ſi j'avois entendu parler d'argent, je n'aurois pas employé le mot *conſidération*, parce que l'argent eſt un moyen de corruption, & non pas une conſidération ; que je n'avois attaché à l'expreſſion dont je m'étois ſervi, qu'un ſens moral qui ne pouvoit les choquer ; que j'avois pu dire, ſans attaquer leur honneur, leur délicateſſe, leur probité, que la crainte d'exciter leur animoſité, de me faire des ennemis, en portant de la ſévérité dans l'inſpection de leurs magaſins, & en contrariant quelque fois leur amour propre & leurs intérêts, étoient les conſidérations dont j'avois voulu parler : que je n'avois pas dit que les Apothicaires euſſent jamais fait aucune tentative pour me corrompre ; mais que diſtinguant bien les choſes des perſonnes, j'avois pu dire, ſans leur faire aucune injure, que j'avois été obſédé plus d'une fois par des conſidérations qui cherchoient à me

corrompre, c'eſt-à-dire, que j'avois ſenti plus d'une fois les riſques auxquels je m'expoſois en rempliſſant mes devoirs, & que j'avois entendu plus d'une fois une voix ſecrète qui me diſoit, fais comme ton prédéceſſeur, n'inſpecte pas les Pharmacies, &c., &c. ſans quoi tu te feras des ennemis; & il eſt dangereux d'en avoir.

Les ſieurs Brus, Crépin & Limouzain parurent ſatisfaits de cette explication. Le ſieur Fadeville me témoigna de l'humeur, en élevant la voix; je le priai de parler plus bas, parce que nous étions près d'une malade qui demandoit du ménagement; comme il ne ſe modéroit pas, je lui dis, n'oubliez pas, Monſieur, les égards que vous me devez: il me répondit: *Qu'il ne m'en devoit aucuns*, & il ſortit.

Mon épouſe avoit été frappée de la rumeur qu'elle avoit entendue: on lui en avoit dit le motif, & elle en avoit été vivement affectée; elle fut encore émue le ſoir, lorſque MM. Sarrau & Limouzain vinrent avec une intention louable, me demander une déclaration qui mettroit fin à tout. Le lendemain le ſieur Margaillan revint chez moi ſe plaindre de la mention que j'avois fait de lui dans la déclaration que j'avois remiſe à M. Sarrau: il prétendoit que cette déclaration l'inculpoit, & qu'elle portoit atteinte à ſa réputation: j'étois abſent; il revint le lendemain avec M. Sarrau, & je lui donnai, pour me débarraſſer de ſes importunités, la ſatisfaction qu'il demandoit.

Ces démarches criardes des Apothicaires firent ſur l'ame déjà trop émue de mon épouſe une impreſſion trop profonde: elle me dit en pleurant, *que ces hommes vouloient la faire mourir*, elle fut ſaiſie par une fièvre dévorante; pendant

plus de trente jours d'un délire continu, elle a ſans ceſſe répété toutes les ſcènes d'horreur dont elle avoit été frappée. Ses organes étoient trop débiles pour réſiſter à tant de maux : Dieu l'a rendue à mes vœux ; mais eſt-ce vivre à ſon âge, que d'être privée depuis dix mois de la faculté de marcher & de conſerver des incommodités qui ne finiront qu'avec ſa vie ?

Hommes pervers & méchants, voilà votre ouvrage ! venez contempler les maux que vous m'avez faits ! venez contempler le malheur de mon épouſe ! employez des plumes mercenaires pour ſervir vos fureurs ; cumulez de nouveaux outrages, entaſſez les injures, répandez la calomnie, ne laiſſez pas repoſer votre haine ! que pouvez-vous faire de plus que ce que vous avez fait ? vous ne pouvez rien ajouter au tourment de ma vie. Hommes cruels, ſi la juſtice des hommes n'exiſtoit plus pour moi, craignez celle de Dieu : il me vengera ; il jugera vos actions & les miennes ; je le crois, je l'eſpère, cette idée me conſole de tout ce que vous m'avez fait ſouffrir : tremblez, redoutez ce jugement, il ne peut être que terrible pour vous.

Je vais tous les jours entre quatre & cinq heures du matin à l'hôpital du Roi ; j'y allois autrefois ſans armes : en revenant un jour, dans le courant de novembre, par un chemin de traverſe, je vis le ſieur Fadeville qui venoit à moi avec l'intention de m'attaquer ; j'étois ſeul : M. Roulin, chirurgien du Roi, me ſuivoit de près : j'apperçus un ſoldat qui venoit à nous ; je lui demandai ſon ſabre pour me défendre ; le ſieur Fadeville, qui ne vouloit ſans doute pas de témoins pour le coup qu'il avoit médité, tourna bride & diſparut.

J'appris

J'appris quelques jours après que le ſieur Fadeville avoit préſenté un libelle contre moi à l'aſſemblée provinciale : il fut rejeté ; mais on lui donna une expédition de mon diſcours, & il fut auſſi renvoyé à qui de droit.

Le ſieur Fadeville fut donc obligé de changer ſon plan d'attaque : i excita tous les Apothicaires à ſe joindre à lui pour me pourſuivre en juſtice; MM Sarrau, Limouzain, mada ne veuve Dupin, s'y ſont refuſés, & le ſieur Ducatel n'a ſigné la requête du ſieur Fadeville qu'après s'être battu avec lui, pour lui avoir refuſé ſa ſignature.

Pluſieurs ſignataires de cette requête avoient des ſujets de récrimination contre moi ; quelques-uns ont été ſéduits par l'exemple ou trompés par une fauſſe interprétation de mes expreſſions, d'autres ſe ſont réunis au ſieur Fadeville ſans avoir droit à aucune action contre moi.

La Société royale du Cap avoit établi, entre moi & M. Ducatel, des rapprochements. Je lui avois donné, dans diverſes circonſtances, des témoignages d'eſtime & d'attachement ; i'ai ſaiſi toutes les occaſions pour faire reſſortir ſes talents que je conſidérois, & pour les accréditer. Je n'ai peut être pas toujours meſuré mes attentions & mes complaiſances ſur ſes prétentions ; j'ai peut-être bleſſé ſon amour propre, mais c'eſt par inadvertance & ſans aucune envie de l'humilier : il eſt devenu mon ennemi ; ſes motifs ne ſont ſurement pas légitimes ; cependant il gère une pharmacie de M. Baradat, & ſes intérêts ne vouloient peut-être pas qu'il reſtât mon ami.

En inſpectant les pharmacies, le 18 juillet 1788, nous avons été obligés de ſaiſir un médicament mal préparé, dans le magaſin du ſieur

Fadeville. L'ordonnance de 1764 nous autorise à faire jeter les médicaments de mauvaise qualité ; nous avons cru qu'il étoit plus convenable de déposer au greffe celui que nous avions condamné chez le sieur Fadeville. Cette conduite modérée nous préservoit de l'inculpation d'avoir agi arbitrairement ou par passion, & elle laissoit au sieur Fadeville ou à son représentant, la liberté de faire examiner le médicament saisi & de se pourvoir contre notre procès-verbal. Le sieur Fadeville a souscrit à notre jugement, mais son ressentiment s'est entretenu dans son ame, & il n'a laissé échapper aucune occasion de me le témoigner.

Les Apothicaires sont dans l'usage, au nouvel an, de donner à plusieurs personnes quelques bouteilles d'élixir de garus. Je trouvai chez moi, aux étrennes de 1788, deux bouteilles de cette liqueur galénique, étiquetées *Fadeville :* je les renvoyai tout de suite, en faisant dire au généreux M. Fadeville, qu'il s'étoit trompé; il me les renvoya encore; je le fis remercier une seconde fois, en lui faisant dire que je ne voulois pas de ses présents.

Au mois d'août 1789, je trouvai chez M. *Decourt de Sorlut*, au Haut du Cap, le sieur *Fadeville*. M. *Decourt* me proposa de donner place dans ma voiture à M. Fadeville pour le reconduire au Cap. Je fis route avec lui ; nous parlâmes de la pluie, parce que le temps étoit sec, & nous nous quittâmes après quelques révérences réciproques.

Le lendemain, le sieur Fadeville vint chez moi me témoigner le desir qu'il avoit de mériter mon estime ; il convint qu'il m'avoit donné des preuves d'une trop grande susceptibilité, & il me pria de les oublier.

Quelques jours après je revis le ſieur Fadeville ; il venoit m'offrir ſes ſervices pour le Port-au-Prince ; il ne me laiſſa pas ignorer que ſon aſſocié étoit ſecrétaire de M. du Chilleau ; il me dit qu'il eſpéroit obtenir, par ſa médiation, la place d'apothicaire du Roi au Cap ; il m'avoua qu'il n'étoit pas inſtruit en pharmacie, qu'il avoit été reçu par faveur, mais qu'il ſe propoſoit d'aller à Paris étudier ſous les meilleurs maîtres : il me demanda ſi j'aurois la bonté de ſigner le mémoire qu'il ſe propoſoit de faire adreſſer au miniſtre. Je lui répondis que je ne le pouvois pas, parce que M. Sarrau étoit pourvu de la commiſſion ; il ſe retira, & je fus débarraſſé d'une viſite qui m'étoit très-importune, mais je ne le fus pas également de la haine du ſieur Fadeville.

J'ai dit que cet homme étoit venu dans le mois de novembre dernier, ſeul, dans un chemin de traverſe, pour m'attaquer. Le ſieur Fadeville ſavoit que je n'avois pas d'armes ; il ſavoit que je n'avois aucun moyen de défenſe. Hipocrate recommande aux médecins d'avoir un coſtume décent ; mais il ne leur dit pas de porter des armes. Je ne croyois pas en avoir beſoin, en allant exercer un miniſtère de bienfaiſance & de conſolation ; cependant dans un temps d'anarchie comme celui qui régnoit alors, ſachant que les *Kerleguan*, les *Taiſſy*, les *Fadeville* pouvoient ſe porter aux excès les plus monſtrueux, & trouver encore des approbateurs, au lieu d'être punis ſuivant les lois, protectrices de la Société, j'aurois dû être armé. Le ſieur Fadeville auroit dans le moment expié ſon crime, & je l'aurois à l'inſtant puni de ſon audace inſenſée. Je ne pus, dans le moment, pourſuivre le ſieur Fadeville ; des ſentiments plus impérieux m'appeloient au

Cap ; je ne pus même, que plusieurs jours après, m'occuper de ma vengeance, j'avois des devoirs sacrés à remplir; enfin la nature me permit d'espérer de conserver mon épouse, que le sieur Fadeville étoit venu assassiner ; je pensai alors à donner à l'opinion publique la satisfaction qu'elle paroissoit exiger ; je satisfis aux préjugés & non pas à l'honneur, car je ne prends pas ce nom dans l'acception qu'on lui donne, & je crois que l'on en abuse, lorsqu'on l'applique à une conduite que la honte & les remords doivent accompagner.

Il ne suffit pas d'être soldat patriote, de braver la mort un moment avec une apparence de courage, pour être un homme d'honneur; il faut joindre à la probité, des mœurs, une conduite délicate ; il ne faut pas, avec une ame atroce, méditer des crimes, & attaquer le repos & la vie de ses concitoyens ; j'aimerois mieux être au milieu des bois & ne voir que des bêtes féroces que de vivre avec des hommes qui appelent honneur, le mépris des lois, l'abandon de tous les principes, & l'audace cinique qu'ils ont pour persécuter & chercher à détruire tout ce qui a le malheur de leur déplaire.

Le moment de la régénération de l'Empire n'auroit pas dû être celui de la dissolution de la société & de l'abandon des lois. Le crime auroit dû être contenu ou puni sévèrement, la licence réprimée avec force ; en attaquant des abus & réformant des lois décrépites, on auroit pu ménager davantage l'autorité qui devoit diriger l'exécution des nouvelles lois. On auroit prévenu bien des malheurs, & l'ordre public n'auroit pas été ébranlé dans ses bases; mais en détruisant les idoles qui ne méritoient plus nos

hommages, on a attaqué le culte du vrai Dieu, on a rendu sa bienfaisance odieuse, en inspirant du mépris pour sa puissance & ses foudres. Chaque homme est devenu un centre d'autorité, la tyrannie s'est montrée sous l'escorte de la haine & de la vengeance, & l'on a commis des excès qui déshonoreront à jamais un siècle que l'on appelle celui de la philosophie. Je bénis les effets de la révolution, s'ils doivent assurer le bonheur de ma patrie & ramener les hommes à la modération & à la vertu, mais je gémis, si elle ne doit assurer que l'impunité des crimes & le triomphe des intrigants, des pervers & des scélérats.

Le sieur Duclaux, alors officier du régiment du Cap, qui avoit accompagné le sieur Fadeville dans le lieu que l'on nomme le champ de l'honneur, l'engagea à me donner une accolade, & des assurances qui me parurent aussi pitoyables que toutes les circonstances de cette affaire : cependant je crus que le sieur Fadeville cesseroit désormais ses poursuites, mais je ne connoissois pas toute son opiniâtreté.

Madame veuve Thevenot m'avoit, depuis son veuvage, demandé plusieurs fois des conseils ; après des représentations inutiles sur des négligences essentielles qui se passoient dans sa pharmacie, voyant que les désordres s'y étoient accrus, nous demandâmes, le 5 août 1789, le transport des Officiers de la Sénéchaussée, & il fut rendu une ordonnance pour faire fermer la pharmacie de madame Thevenot, parce qu'elle n'étoit pas tenue par une personne autorisée, & parce que nous y avions trouvé une très-grande quantité de drogues absolument mauvaises.

Quelques jours après cette opération rigoureuſe, mais utile, madame Thevenot vint me prier de lui prêter cinquante portugaiſes : elle prétendoit que je devois lui rendre ce ſervice ; je lui fis le refus le plus honnête ; elle prit de l'humeur, ſe mit à pleurer, me dit quelques gros mots, & me laiſſa.

Madame Thevenot eſt jolie : M. C. D. L., membre du comité & de la municipalité du Cap, étoit ſon protecteur. Si j'avois prévu que ce perſonnage eût jamais participé au pouvoir ſouverain au Cap, j'aurois eu plus de ménagement pour madame Thevenot, mais je n'ai pas eu cette *conſidération.*

Madame Thevenot eſt mariée à préſent au ſieur Talbot, ci-devant chirurgien de navire, & ſe diſant dentiſte. Son épouſe lui a communiqué plus d'une ſorte d'affection ; elle lui a ſans doute inſpiré de me haïr ; il a été docile, & c'eſt pour lui donner une preuve de ſa tendreſſe, qu'il s'eſt comporté avec moi comme j'ai dit qu'il l'avoit fait, lorſque j'ai paru à l'aſſemblée provinciale.

La municipalité établie au Cap avoit reçu des pouvoirs très-étendus ; la commune du Cap s'eſt portée à la diſſoudre, parce qu'elle leur donnoit encore de l'extenſion : elle en a ſans doute abuſée lorſqu'elle a autoriſé le ſieur Talbot à tenir boutique de pharmacie, & à mettre ſur ſa porte l'enſeigne menſongère de *Talbot, apothicaire chimiſte de Paris* ; mais c'eſt encore un des effets de la protection de M. C. D. L. & de ſon pouvoir ſouverain.

Il eſt, comme l'on voit, fort aiſé de faire au Cap des *Apothicaires chimiſtes de Paris.* Cette ſorte d'impoſture peut être funeſte au public ;

mais malheur à celui qui voudroit réprimer de pareil abus ! Soyez tranquille, M. Talbot, je n'y penſe pas, vous & vos confrères m'avez trop bien fait connoître les *conſidérations* qui doivent m'impoſer un ſilence éternel ſur vos petites malverſations.

Dans une de nos inſpections, le 20 décembre 1788, nous avions donné un avertiſſement modéré au ſieur Margaillan ſur la mauvaiſe tenue de ſon magaſin. Il nous dit qu'il l'avoit acheté dans cet état, mais qu'il ſe propoſoit de le renouveller : nous avons été effectivement plus ſatisfait dans nos autres viſites, & nous avons donné avec plaiſir à M. Margaillan le témoignage qu'il méritoit.

Le ſieur Brus gère un magaſin que le ſieur Baradat avoit acheté du ſieur Sauſſay, apothicaire du Roi, & qu'il vient de lui remettre faute de payement : le dépôt des ſubſtances vénéneuſes étoit reſté dans ce magaſin ; le ſieur Brus n'en avoit pas la reſponſabilité judiciaire. Nous nous fîmes autoriſer par le Juge pour lui en demander la remiſe ; nous n'avons fait en cela aucun tort à M. Brus, nous avons toujours rendu juſtice à ſa conduite & à ſes talents ; mais le ſieur Brus géroit un magaſin de M. Baradat, & ce magaſin appartient aujourd'hui à M. Sauſſay.

La plainte du ſieur Fadeville, appuyée par les ſieurs Ducatel, Margaillan, Brus & Thenevot ou Talbot, eſt une récrimination. Ces Meſſieurs ſavent lire, ils ſavent bien que je ne les ai pas injuriés dans mon diſcours, ils ſavent bien que la phraſe qu'ils ont dénoncée, n'eſt pas répréhenſible ; mais ils vouloient m'inquiéter, ils vouloient ſe débarraſſer d'une inſpection gênante, ils vouloient profiter des bienfaits

de la régénération & être libres, ils vouloient me punir de ce que j'avois osé porter un œil sévère sur leur conduite, ils vouloient enfin faire quelque chose d'agréable pour MM. Baradat & Polony; & rien ne plaît plus à ces Médecins que le mal que l'on peut me faire.

Les sieurs Anselme, Caubet, Perthuis & Crépin ont eu des motifs que je ne connois pas pour se réunir contre moi au sieur Fadeville : le sieur Anselme n'a pas de magasin de pharmacie, & je n'ai jamais fait d'inspection chez lui; il n'a donc aucun droit pour m'attaquer : qu'il sollicite, s'il le veut, le titre ridicule d'*Apothicaire de la nation*, ou *d'Apothicaire municipal*, qu'il vende autant qu'il pourra les Pilules dont il a acheté le privilége de madame Baradat, sous l'autorisation de son mari, alors médecin du Roi, mais qu'il me laisse, je n'ai rien de commun avec lui.

Pourquoi le sieur Caubet se réunit-il au sieur Fadeville pour se plaindre de moi ? est-il possible que cet Apothicaire ait contre moi aucun grief, & que je l'aie injurié avant qu'il existât ? Le sieur Caubet est aujourd'hui apothicaire de l'Amirauté; il est associé du sieur Fadeville, mais il n'avoit que des appointements, & il n'étoit que commis lorsque j'ai fait mes inspections de pharmacie; il ne peut donc pas être compris dans le nombre de ceux qui prétendent que je les ai accusés de m'avoir offert de l'argent pour me corrompre.

M. Crépin m'attaque aussi & me fait un procès : celui-ci n'est pas excusable d'avoir paru croire que j'aie jamais craint d'être corrompu par l'argent qu'il m'auroit offert. M. Crépin est un des Apothicaires que nous avons reçus; &

il avoit ſi peu d'argent, qu'il nous doit encore les droits de ſa réception : or l'on ne peut pas offrir ce que l'on n'a pas ; donc je n'ai pas eu d'intention de taxer le ſieur Crépin d'avoir cherché à me corrompre par de l'argent ; mais le ſieur Crépin devoit ſe joindre à l'inſtance contre moi ; il géroit le magaſin du ſieur Thénévot, & cette conſidération devoit le rendre ingrat à mon égard.

Quant à M. Perthuis, je déclare que je le connois à peine ; il eſt entré dans un magaſin qui étoit fort ſalle, fort mal tenu, fort mal pourvu : il peut avoir donné à ce magaſin une autre forme & mériter toute la confiance publique. Je ne connois pas ſes talents, je n'ai jamais eu envie de lui nuire ni de le ſervir, & il auroit dû, comme je le deſirois, être abſolument nul pour moi.

Voilà tous les membres de cette ligue malveillante qui eſt venue troubler mon repos, & me faire un procès ſans aucun motif raiſonnable. Si l'on croit le Procureur & l'Avocat qu'ils ont chargé de leur défenſe, il ſemble que j'aie blaſphémé contre le ciel & que j'aie attaqué des Dieux ; je ſuis, ſuivant ces Meſſieurs, un *méchant*, un *emporté*, un *homme qui ne cherche qu'à nuire ; au lieu d'être humilié, abattu, je parois avec une nouvelle audace, & je viens braver, avec une hardieſſe puniſſable, les foudres & les canons des Apothicaires du Cap, & outrager un Corps entier.*

En formant contre moi une coalition monſtrueuſe, les Apothicaires du Cap peuvent-ils nous perſuader qu'ils forment réellement un corps ? Ont-ils été établis en corps par quelque chartre ou par des lettres patentes ? Il n'y a jamais eu de corps dans les Colonies, & les Apothicaires, ſous cette *étiquette* trompeuſe, n'ont

eu d'autre but que de former une masse plus imposante ; mais si j'ai décomposé leur *amalgame*, il ne reste de leur corporation que l'envie certaine qu'ils ont eu de me nuire dans une circonstance qu'ils croyoient favorable, & je conviens qu'ils ont été plus cruels & qu'ils m'ont fait plus de mal, que le reste de mes ennemis.

Je n'aurois pas imaginé que dans le moment où je venois réclamer la justice d'un peuple que la calomnie la plus odieuse avoit prévenu contre moi, que dans le moment où je venois de prouver mon innocence, par l'exposé simple de ma conduite, que dans le moment où je voyois tomber la proscription atroce que la rage la plus effrénée avoit prononcée contre moi, que dans le moment où j'obtenois la satisfaction la plus éclatante & où je jouissois du bonheur d'être rendu à mes concitoyens, à ma famille & à mes devoirs, j'aie pu commettre aucun délit, j'aie pu me rendre répréhensible & fournir à la haine de mes ennemis aucun moyen de m'attaquer.

Peut-on disposer de la pensée d'un homme, & l'interpréter à son gré pour en faire le motif d'aucun reproche ? Est-on libre de faire dire à un homme ce qu'il n'a pas dit ? Peut-on donner à ses expressions un autre sens que celui qu'elles présentent naturellement, & dénaturer leur valeur ? Il y a assurément des expressions qui sont évidemment des injures ; mais en ai-je employé aucunes de semblables dans mon discours ? Il y a des expressions obscures, équivoques, dont le sens ne peut être fixé que lorsqu'on connoît les intentions de celui qui s'en est servies ; mais la phrase qui sert de prétexte aux Apothicaires pour me faire un procès, n'a même pas ce caractère.

Mes intentions ne ſont pas douteuſes ; je le répète, en rendant les ſentiments qui troubloient mon cœur dans un moment infiniment pénible pour moi, je n'ai eu envie d'injurier perſonne ; d'ailleurs, la déclaration que j'ai donnée aux Apothicaires auroit dû ſatisfaire entièrement leur délicateſſe, s'ils n'avoient été mus par quelqu'autre motif.

Les Apothicaires plaignants ont malicieuſement interprété la phraſe dont ils ont voulu ſe plaindre ; ils lui ont donné un ſens étranger à mes intentions, pour me faire un procès ridicule. Ils ſavent, il eſt vrai, que le ſieur Baradat, ce Médecin qui a toujours été l'ennemi de tous les talents, m'a fait trois procès à peu près auſſi bien fondés, & que je les ai perdus tous les trois dans l'ancien Conſeil. Ils croyoient ſans doute trouver dans le nouveau Tribunal qui le remplace les mêmes diſpoſitions pour commettre une injuſtice ; je ſais qu'il y a encore dans ce Tribunal des hommes prévenus contre moi ; ..... mais je n'y vois que des Juges : ils ne ſont pas aſſervis par le deſpotiſme qui étoit quelquefois ſi redoutable pour l'honneur & ſi funeſte pour l'innocence. Je ne crains pas de leur ſoumettre toutes mes actions, parce que je ſais ce que je peux attendre de leur impartialité, de leur ſévérité à remplir dignement le miniſtère qui leur eſt confié par le peuple, & à juger les droits des citoyens ſuivant la loi.

J'ai rempli mes devoirs envers les Apothicaires au Cap ; j'ai eu le courage de faire des inſpections qui avoient ceſſé depuis au moins vingt ans ; j'ai ſévi ſans aucune conſidération contre quelques-uns d'eux, lorſque j'ai découvert des

fraudes dangereuſes, des prévarications qui devoient être réprimées. Voilà une des ſources de l'animoſité qui s'eſt élevée contre moi : voilà une des cauſes de mes plus cuiſants chagrins ; c'eſt au public que je les dénonce ; c'eſt à lui à juger s'il eſt important de ſurveiller les pharmacies, pour conſtater ſous quelle autoriſation elles exiſtent, ſavoir par qui elles ſont gérées, vérifier la qualité des drogues & y maintenir l'ordre qu'exige ſa ſureté N'eſt-il pas affreux d'être trompé par des Marchands avides & infidèles dans les moyens que l'on recherche pour ſa ſanté, d'être expoſé à payer des drogues ſans vertu ou dangereuſes, d'être livré aux progrès des maux que l'on endure avec la confiance que l'on y oppoſe des remèdes utiles, & de trouver la mort dans les moyens que l'on invoque pour ſe conſerver la vie ?

Comment, je trouverai dans mes inſpections de pharmacie des médicaments altérés & je ne les dénoncerai pas ! Je trouverai de l'écorce inerte de ceriſier ou de mangle, aroſée d'abſinthe, que l'on vendra pour du quinquina ! je trouverai des préparations infidèles, de la liane à médecine, que l'on vend pour du jalap, &c. &c. & je le ſouffrirai ! Non, mon ame n'eſt pas habituée au crime, & il n'y a pas de *conſidérations* qui puiſſent me rendre complice d'une conduite auſſi coupable.

Cependant, malheur à l'homme en place qui a des devoirs rigoureux à remplir, s'il le fait avec une ſévérité honnête ! s'il inquiète l'amour propre, s'il découvre une conduite répréhenible chez des hommes qui la cachoient avec ſoin, s'il bleſſe de petits intérêts, il faut qu'il renonce à ſon repos, les clameurs s'élèvent contre

lui, les mécontents ſe réuniſſent, & il eſt perdu s'il ne ſe trouve garanti par les mœurs publiques, ou s'il n'eſt protégé convenablement par les gardiens de l'autorité & des lois.

On a voulu m'arracher la vie, on a payé des aſſaſſins pour me faire périr, on a voulu me dépouiller, on a employé ſacrilégement pour commettre tous ces attentats les mots de *juſtice*, de *patriotiſme*, d'*intérêt public*. Je ſuis obligé de fuir, & l'on me pourſuit encore; enfin je reparois avec la ſérénité que donne l'innocence, & l'on me dit que je n'ai jamais été accuſé. Comment, il n'y a pas eu d'accuſation contre moi..... & l'on me traite comme coupable! Je ne ſuis accuſé par perſonne..... & on crie qu'il faut me couper la tête! Perſonne ne m'accuſe, ou mon accuſateur eſt aſſez lâche pour ſe cacher.... & l'on veut me plonger ſecrétement dans un cachot! Enfin, on me rend le droit de cité que je n'aurois pas dû perdre un moment, & c'eſt encore pour me voir aſſaillir par des ennemis infatigables & recevoir de nouveaux coups! On écrit que je ſuis emporté, on dit que je ſuis un méchant; des Procureurs & des Avocats, échos de leurs clients, le répètent pour de l'argent, comme les femmes des des halles diſent des injures au paſſant qu'elles ne connoiſſent pas. Des Avocats, dire des injures! des hommes qui exercent une profeſſion noble, qui exige autant de talent que d'honnêteté, & qui la dégradent, en dénaturant les faits qu'ils expoſent, en attaquant, par des déclamations verbeuſes, la réputation la mieux méritée, la vie la plus pure & la plus irréprochable. Je l'avoue, ſi l'indignation eſt une méchanceté, je ſuis bien méchant, car mon ame

en eſt remplie pour tout le mal qui m'a été fait. N'importe, je tâcherai que mes vices ne ſe trouvent que dans les plaidoyers de mes Adverſaires, & je ferai en ſorte d'en préſerver toujours mes actions.

Ceux des Médecins & des Chirurgiens du Cap qui m'ont fait une réputation de méchanceté, ſont effectivement les meilleures gens du monde. Ils ſont honnêtes, généreux, compatiſſants; ils n'ont jamais été déſunis entr'eux, par des motifs d'intérêt ou d'amour propre, tous leurs procédés ſont délicats, leur conduite a toujours été régulière; ils me font la guerre depuis dix-huit ans, mais pouvoient-ils s'en défendre? Je voulois avoir une réputation malgré eux: s'ils m'ont décrié dans le public, ils n'avoient d'autre motif que de l'empêcher d'employer un homme qui ne vaut pas autant qu'eux; s'ils ont travaillé à ſoulever contre moi les Tribunaux, l'autorité, même la municipalité, ce n'étoit que pour me laſſer & m'obliger à m'éloigner à force de dégoûts. Ils ſavent bien que je ne ſuis pas un homme vil, que je n'ai jamais commis de mauvaiſes actions; mais on a tant de plaiſir à calomnier un homme qui eſt odieux, on a tant de jouiſſance à employer toutes les manœuvres pour le perdre; c'eſt un ſi grand bonheur que de pouvoir humilier celui qui n'a jamais voulu être aſſez ſouple pour flatter la vanité, careſſer la ſottiſe & applaudir à l'extrême médiocrité. Ils affectent encore en ce moment de m'écarter du ſein de leurs lumières, en diſant qu'ils ne veulent pas voir des malades avec moi. On leur en demande quelquefois la raiſon? M. Polony dit que c'eſt parce que ſes connoiſſances ſont ſupérieures aux miennes,

parce qu'il traite mieux les femmes que moi, & ſur-tout la ſienne ; mais il ne dit pas que c'eſt parce qu'il vouloit être médecin du Roi ; parce qu'il a vu, avec un extrême dépit, l'établiſſement de la Société royale. — M. Baradat répond que c'eſt parce qu'il me hait : -- M. Juſtamont prétend que je ne ſuis jamais de ſon avis : — M. Deveze, chirurgien galonné de l'État-major-général, aſſuroit dernièrement à M. Defrazer, qu'il n'avoit jamais été heureux en ſe dirigeant par mes conſeils ; & il a raiſon, car ſi j'ai été appelé quelquefois pour voir des malades dirigés par M. Deveze, ils étoient à l'agonie, comme madame Pajot, l'aimable M. l'abbé Demouret & quelques autres, & je n'ai jamais donné de bons conſeils à des agoniſants. Cependant je me rappelle d'avoir donné un conſeil aſſez utile à M. Deveze dans l'accouchement de madame G. ; je crois même qu'il a contribué, avec ſon habilité, à ſauver la mère & l'enfant.

Mais je laiſſe mes ennemis : je leur permet de dire de ma perſonne, de mes talents, tout ce qu'ils voudront : je tâcherai toujours de faire de mon mieux dans l'exercice de mon état ; je tâcherai toujours d'être un homme utile, mais je ne fais pas de miracle ; je les abandonne à mes confrères.

Je ſais que la honte trouble ceux qui m'ont perſécuté avec autant d'opiniâtreté que d'injuſtice ; je ſais qu'il ne ſoutiennent ma préſence qu'avec un embarras extrême. Ils étoient faits ſans doute pour être honnêtes, leurs paſſions les ont égarés, & je les plains encore.

Cependant, qu'ils ſoient tranquilles, je ne les chercherai jamais ; je leur déclare que je ne veux avoir aucun rapprochement avec eux. L'homme

généreux peut oublier quelques écarts, mais l'homme d'honneur ne doit jamais pardonner des atrocités.

Au Cap, le 18 octobre 1790.

ARTHAUD.

Extrait de la Sentence rendue à la Sénéchaussée au Cap, le 1 mai 1790.

« P. O. Ensemble le procureur du Roi en ces » conclusions verbales, joignant les demandes » & y faisant droit; vu que la phrase du dis- » cours prononcée par la partie de Me Seur à » l'Assemblée provinciale, & dont se plaignent » les parties de Me Genevoix, ne contient au- » cune inculpation contre lesdites parties de Me » Genevoix, ayant égard aux exceptions de ladite » partie de Me Seur, nous l'avons renvoyée de » sa demande; & en ce qui touche la demande » incidente formée par la partie de Me Seur, » nous l'autorisons à faire imprimer à ses frais, » si elle avise que bien soit, notre présente Sen- » tence, jusqu'à la concurrence de cent exem- » plaires; déboutons les parties du surplus de » leurs demandes, & condamnons les parties » de Me Genevoix aux dépens, &c. ».

Au Cap, de l'Imprimerie royale, 1790.